

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

### IDENTIFICATION

Raison sociale - Sigle	COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS – CTS
Numéro R.C.S.	560 500 680 R.C.S. Strasbourg
Statut juridique et capital social	Société Publique Locale au capital social de 5 000 000 euros
Siège social	14 rue de la Gare aux Marchandises – CS15002 - 67035 STRASBOURG Cedex - France
Directeur général	Emmanuel AUNEAU
Téléphone	03 88 77 70 70
Numéro individuel d'identification TVA	FR 37 568 500 680
Site internet	<a href="https://www.cts-strasbourg.eu">cts-strasbourg.eu</a> ;

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGVU ») des titres de transports et des services de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après « la CTS ») font partie intégrante de la relation contractuelle et sont applicables sur l'ensemble du réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Strasbourg exploité par la CTS ou pour son compte. Elles ont pour objet de régir les relations entre les Clients et la CTS dans le cadre de la vente d'un titre de transport valable sur le réseau CTS.
- 1.2 Le Client s'engage à utiliser le réseau de transports en commun CTS conformément [au Règlement de Police des transports](#).
- 1.3 Le Client doit prendre connaissance des CGVU, disponibles dans l'Agence commerciale, accessible par lien hypertexte sur le site internet [cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)
- 1.4 Toute Commande dans un point de vente physique ou en ligne via le site internet de la CTS implique que le Client ait lu et accepté, sans réserve, les présentes CGVU.
- 1.5 La vente de Titres de Transport via l'Application CTS est régie par les conditions générales d'utilisation ainsi que les conditions générales de vente relatives à l'Application CTS (disponible sur l'Application CTS et le lien hypertexte suivant : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/application-mobile/a-propos-cgu-cgv/>)
- 1.6 Il est conseillé au client de lire les présentes CGVU de façon préalable à chaque achat, dès lors que celles-ci peuvent être modifiées. Le Client est invité à télécharger et à conserver une copie numérique ou papier des présentes CGVU.

### ARTICLE 2. DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

#### 2.1 Définitions

- 2.1.1 « **Abonné** » désigne le titulaire d'un abonnement CTS ;
- 2.1.2 « **Agence Commerciale** » désigne l'Agence Commerciale de la CTS située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg ;
- 2.1.3 « **Pôle Commercial** » service spécifique de la CTS que les Clients peuvent contacter afin d'effectuer certaines commandes de Titres de transport selon les présentes CGVU.
- 2.1.4 « **Agence en Ligne** » désigne l'onglet via lequel les Clients peuvent effectuer des Commandes sur le Site Internet de la CTS ;
- 2.1.5 « **Application CTS** » désigne l'application mobile mise en place par la CTS, téléchargeable sous Android et iOS, disponibles sur l'Apple Store, Google Play et/ou toute autre plate-forme de téléchargement choisie par la CTS, permettant d'acheter, entres autres, des Titres de transport ;
- 2.1.6 « **Carte Badgé** » désigne la carte de transport urbain bus-tramway délivrée par la CTS ;
- 2.1.7 « **Billet sans contact** » dit « **BSC** » désigne le support rechargeable permettant aux utilisateurs occasionnels du réseau CTS de charger leur titre de transport ;
- 2.1.8 « **Client** » désigne la personne qui va commander un titre de transport (cf. article 4) ;
- 2.1.9 « **Commande** » désigne l'acte du Client manifestant sa volonté ferme d'acquiescer un titre de transport ou de souscrire un Service proposé par la CTS à titre onéreux.
- 2.1.10 « **CGVU** » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ;
- 2.1.11 « **Demandeur** » désigne la personne qui réalise les démarches pour souscrire un abonnement ;
- 2.1.12 « **EMS** » désigne l'Eurométropole de Strasbourg, Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- 2.1.13 « **Lecteur** » désigne le support nécessaire à l'opération de chargement du titre sur la carte Badgé. Ce support n'est ni échangeable (sauf dysfonctionnement), ni remboursable ; il n'est plus en vente depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ce lecteur ne sera plus utilisable par le Client à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2.1.14 « **Produit/Service** » désigne tout produit et/ou service mis à la disposition du Client à titre onéreux ou gratuit (selon le cas) par la CTS.
- 2.1.15 « **Partenaires** » désigne tous les partenaires de la CTS, fournisseurs, ou prestataires ;
- 2.1.16 « **Payeur** » désigne la personne majeure ou mineure émancipée, qui n'est pas nécessairement l'Abonné, qui est titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement automatique ou qui paye au comptant ;
- 2.1.17 « **Titres de transport** » désigne les titres de transport vendus par la CTS sur le Site Internet de la CTS, l'Application CTS et dans les points de vente de la CTS.
- 2.1.18 « **Règlement de Police** » désigne le règlement de police des transports de la CTS, validé par le Préfet du Bas-Rhin le 26 mai 2003.
- 2.1.19 « **Site Internet** » désigne le site internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu).

#### 2.2 Champ d'application

- 2.2.1 Les présentes CGVU sont conclues entre la CTS et un Client, dans le cadre de la vente des Produits/Services de la CTS dans les points de vente physique et sur le Site Internet de la CTS via l'Agence en Ligne.
- 2.2.2 L'achat de Titres de transport est réservé au Client ayant pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les présentes CGVU.

### ARTICLE 3. GÉNÉRALITÉS

#### 3.1 L'Eurométropole de Strasbourg est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

- 3.1.1 La CTS est concessionnaire du service public de transport en commun organisé par l'Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.2 En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg fixe l'offre et les tarifs appliqués par la CTS, lesquels sont votés chaque année au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.3 En tant qu'exploitante, la CTS assure la gestion quotidienne du service public de transport dans le respect du contrat de concession conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg.

### ARTICLE 4. LIEUX DE VENTE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX SUPPORTS DE TITRES DE TRANSPORT

#### 4.1 Le client dispose de plusieurs moyens pour acquiescer un titre de transport.


- 4.1.1 A l'Agence Commerciale de la CTS ([située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg](#))
- 4.1.2 Sur l'Application CTS (téléchargeable sous Android / iOS / ...)
- 4.1.3 Aux distributeurs automatiques des stations tramway et des principales lignes de bus => liste des points de vente disponible [ICI](#).
- 4.1.4 Aux guichets automatiques bancaires partenaires du Crédit Mutuel ou du CIC marqués d'un sticker CTS => liste des points de vente disponible [ICI](#).
- 4.1.5 Aux relais CTS => Liste des points de vente disponible [ICI](#).
- 4.1.6 Les conducteurs ou conductrices de bus (uniquement le ticket secours – lorsque ce service est disponible).
- 4.1.7 Sur le Site Internet ([cts-strasbourg.eu](https://www.cts-strasbourg.eu)) via un compte personnel (via l'Agence en Ligne))
- 4.1.8 Via le Pôle Commercial dans les cas prévus par les présentes CGVU via le courriel suivant : [polecommercial@cts-strasbourg.fr](mailto:polecommercial@cts-strasbourg.fr).

#### 4.2 Certains Titres de Transport de la CTS peuvent être acquis sur des lieux de vente des partenaires de la CTS :

- Strasbourg Mobilités (les boutiques Vélhop) ;
- Les gares SNCF présentent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Citiz Grand Est ;
- Fluo Grand Est (CTBR) ;
- TGO (Tarifverbund Ortenau GmbH) ;

#### 4.3 Description et tarif des supports de Titres de Transport

- 4.3.1 Les supports de Titres de Transport CTS sont :
  - La carte Badgé solo et multi ;

- Le billet sans contact (BSC) rechargeable ;
  - L'application mobile CTS ;
- 4.3.2 Les autres supports permettant de charger des Titres de Transport CTS sont :
- Carte Simplicités (SNCF) ;
  - La carte PassMobilité ;
  - ... et toutes autres cartes avec la technologie Hoplink intégrée, signalée par le logo 
- 4.3.3 Les supports de titres ne constituent pas en tant que tel un Titre de Transport. Pour être en règle, le Client doit charger au préalable son Titre de Transport
- 4.3.4 Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques, les lieux d'achat, le tarif et le renouvellement pour chaque support de Titres de transport :

Support	Caractéristiques	Lieu d'achat	Tarif au 01/07/2019	Renouvellement - perte
Carte Badgéo solo (BS)	Carte personnelle (nom et photo) – non cessible et rechargeable Durée de vie maximale de 5 ans*	Agence en ligne Par correspondance Agence commerciale CTS Boutique Vélhop Schiltigheim	5 € en agence 0 € via l'agence en ligne ou par correspondance Gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l'EMS (depuis le 01/09/2021)	En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être établi au prix de 8€.
Carte Badgéo multi (BM)	Carte non nominative, rechargeable et cessible Durée de vie maximale de 10 ans*	Agence commerciale CTS Relais CTS	2 €	En cas de perte ou de vol, la carte Badgéo multi ne peut pas être dupliquée.
Billet Sans Contact (BSC)	Support non nominatif et rechargeable Durée de vie maximale de 24 mois*	Distributeur automatique Relais CTS À bord des bus Sur commande	Valeur 0,10 € (BSC ne peut être vendu sans titre chargé)	En cas de perte ou de vol, le BSC ne peut être remboursé.
Application mobile CTS (A)	Support nominatif et rechargeable Consultation du temps réel de passage – de la disponibilité des infrastructures CTS – etc.	Smartphone (Android / iOS)	Gratuit	En cas de perte ou de vol, l'application mobile de la CTS associé à un service premium permettra de récupérer l'ensemble des données et des titres conservés par le Client. En l'absence du service premium, le Client ne pourra pas récupérer les titres chargés sur l'application mobile de la CTS.

\*Durée variable en fonction et du stock disponible à la CTS

#### 4.4 Badgéo solo et multi

- 4.4.1 La carte Badgéo solo est personnelle, nominative (elle comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire de l'abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne) et non cessible. Une seule carte Badgéo solo est attribuée par personne. Les justificatifs acceptés pour la création de la carte Badgéo sont disponibles sur le Site Internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://cts-strasbourg.eu).
- 4.4.2 La carte Badgéo multi est impersonnelle et transmissible à un tiers.
- 4.4.3 La carte Badgéo solo ou multi permet l'accès à certains Véloparcs (cf. 10.4.).
- 4.4.4 Les cartes Badgéo solo et Multi demeurent la propriété de la CTS.

#### 4.5 BSC impersonnel

- 4.5.1 Le BSC est un support non nominatif et rechargeable. Le rechargement sur le BSC permet d'obtenir un tarif plus avantageux.
- 4.5.2 Le BSC peut se prêter mais ne se partage pas lors d'un même voyage.
- 4.5.3 Par exception, dans le cas d'un titre « 24H TRIO », un seul BSC peut servir pour trois voyageurs.
- 4.5.4 Par exception, dans le cas d'un titre « P+R », un seul BSC peut servir pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule, pour un maximum de 7 personnes.

#### 4.6 Application CTS

- 4.6.1 L'Application CTS peut être associée à un compte personnel, dénommé Service Premium. (Consulter le Règlement d'utilisation)
- 4.6.2 L'Application CTS permet de charger tous les types de Titres de Transport (abonnements, tickets).
- 4.6.3 L'achat des Titres de transport grâce à l'Application CTS permet d'obtenir des titres moins chers que lors de l'achat d'un titre sur un BSC en achat initial (incluant le support).
- 4.6.4 L'Application CTS permet à plusieurs personnes de voyager simultanément. Le Client peut optimiser son trajet en utilisant l'Application CTS (consulter le passage en temps réel – vérifier la disponibilité d'un Vélhop ou d'une place de parking).

#### 4.7 Commande en ligne – Contremarque TER

- 4.7.1 **Commande en ligne**
- 4.7.1.1 Les clients ont la possibilité d'acheter un certain nombre de Titres de Transport de la gamme tarifaire en ligne via l'Agence en Ligne pour les titres éligibles.
- 4.7.2 **La contremarque TER**
- 4.7.2.1. Les résidents de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont titulaires d'un abonnement CTS mensuel, annuel, P+R Rotonde et Pass Mobilité peuvent accéder gratuitement aux lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, en sollicitant une contremarque TER sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.
- 4.7.2.2. La contremarque TER permet l'utilisation du réseau TER en seconde classe au sein de l'Eurométropole au départ et à l'arrivée des 13 gares suivantes (Strasbourg – Krimmeri-Meinau – Strasbourg-Roethig – Bischheim – Lingolsheim – Hoenheim – Illkirch-Graffenstaden – Mundolsheim – Entzheim – Geispolsheim – Vendenheim – Fegersheim-Lipsheim – La Wantzenau).
- 4.7.2.3. La contremarque TER donne accès aux abris vélos TER situés dans l'Eurométropole de Strasbourg dans les mêmes conditions que les abonnés TER sous réserve de la délivrance par la SNCF de la carte Simplicité en gare de Strasbourg.
- 4.7.2.4. La contremarque TER est valable durant toute la validité de l'abonnement souscrit, dans la limite de 12 mois maximum. Après ce délai, il convient de demander le renouvellement de la contremarque.
- 4.7.2.5. La contremarque doit être présentée sur la carte Badgéo en cas de contrôle.

#### 4.8 Lieux de vente et supports associés

L'ensemble des titres proposés par la CTS est disponible dans les lieux de vente et sur les supports suivants :

##### 4.8.1 Titres de Transport occasionnels

Titre de transport	Supports CTS	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Relais CTS	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts Agence	P+R							
Titres de Transport occasionnels	Aller simple (1 <sup>er</sup> achat)	BSC - BS - BM - A			X				X	X		
	Aller simple (rechargement)	BSC - BS - BM - A	X	X	X		X (uniquement sur Badgéo)	X		X	X (sauf BSC)	
	Aller simple par 2 (1 <sup>er</sup> achat)	BSC - BS - BM			X				X	X		

	Aller simple par 2 (rechargement)	BSC - BS - BM - A			X			X (uniquement sur Badgéo)	X		X	X (sauf BSC)	
	Ticket secours (aller simple)	BSC					X						Fluo Grand Est
	Aller simple par 10 (1 <sup>er</sup> achat) Aller simple par 10 tarif réduit (1 <sup>er</sup> achat)	BSC - BS - BM - A			X						X		Fluo Grand Est
	Aller simple par 10 (rechargement) Aller simple par 10 tarif réduit (rechargement)	BSC - BS - BM - A		X	X			X (uniquement sur Badgéo)	X			X	
	Aller simple par 30 (rechargement)	BS - BM - A		X	X			X	X				
	DouzePASS (rechargement)	BS - A		X	X			X	X		X	X	
	24H SOLO 1 <sup>er</sup> achat	BSC			X					X	X		
	24H SOLO rechargement	BSC		X	X						X		
	24H TRIO (1 <sup>er</sup> achat)	BSC			X					X	X		
	24H TRIO (rechargement)	BSC - A	X	X	X						X		
	PASS 3 JOURS (1 <sup>er</sup> achat)	BSC			X					X	X		
	PASS 3 JOURS (rechargement)	BSC - A	X	X	X						X		

#### 4.8.2 Titres de Transport sur commande

Titre de transport	Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R							
Titres de Transport sur commande	Aller simple par 30 (1 <sup>er</sup> achat)	BSC							X			
	Attestation de sorties scolaires ou périscolaires	Papier						X				
	Multigroupe 5 (1 pour 5)	BSC							X			
	Multigroupe (1 pour 1)	BSC							X			
	10 allers tarif réduit groupe	BSC							X			
PASS 3 JOURS (offre My Ticket)	BSC							X				

#### 4.8.3 Titres de Transport spéciaux

Titre de transport	Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R							
Titres de Transport spéciaux	Journée Transport Public / spécial événement	BSC	X	X	X							Cars CTBR
	Racing	BSC – A		X	X							
	SIG	BSC – A		X	X							
	NL Contest 1 jour	BSC – A		X	X							
	Carnet Geispolsheim	BSC										Mairie Geispolsheim

#### 4.8.4 Abonnements

Titre de transport	Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R							
Abonnements	Abonnement 4/17 ans gratuit EMS	BS – A	X				X	X				
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR <i>Tarif Plein</i>	BS – A	X	X			X	X		X	X	
	Mensuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR <i>Tarif réduit (en fonction du quotient familial)</i>	BS – A	X	X			X	X		X	X	
	Annuel 4-17ans / 18-25ans / 26-64ans / + 65ans / PMR	BS – A	X	X			X	X		X	X	
	Mensuel impersonnel	BS – BM - A			X			X				
	Annuel impersonnel	BS – BM - A			X			X				
	Emeraude	BS – A						X				
	Breuschwicksheim et Kolbsheim	Attestation papier								X		

#### 4.8.5 Parking-Relais

Titre de transport	Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R							
Titres P+R	P+R Rotonde / P+R Autres	BSC			X							
	P+R Camping-car / P+R Car / P+R Car TR Elsau	BSC			X							
	Abonnement Mensuel P+R	BS	X	X			X	X			X	
	Abonnement Annuel P+R	BS	X	X			X	X				

#### 4.8.6 Titres de Transport intermodaux

Titre de transport	Supports	Application CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence Commerciale CTS	Agence en Ligne	Pôle Commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R							
24H ALSA + EMS	BSC	X		X								SNCF
24H ALSACE Départemental / Régional	BSC	X		X								SNCF
Europass 24H / Europass Family	BSC			X								SNCF/TGO
Europass Mensuel	BS			x								SNCF/TGO
Europass 24H Mini / Europass Family Mini	BSC			X								SNCF/TGO
Europass Mensuel Mini	BS			x								SNCF/TGO
Alsa + Groupe Journée EMS / Alsa + Groupe Journée Départemental / Alsa + Groupe Journée Régional	BSC			X								SNCF
Ticket aéroport aller simple	BSC			X								
Aller simple combiné CTS-FLUO Grand Est	A	X										Fluo Grand Est
PassMobilité Liberté 18-25 / Liberté 26-64 / Liberté +65 Premium 18-25 / Premium 26-64 / Premium +65	BS - PassMobilité								X			Citiz / Véhop
PassMobilité Entreprise	BS -PassMobilité								X			Citiz / Véhop

#### ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

5.1 Conformément aux dispositions du Règlement de Police de la CTS, avant chaque utilisation, chaque titre de transport doit être validé systématiquement :

- à quai avant chaque montée dans le tramway, les lignes de BHNS et le Taxibus ;
- à bord des bus ou des véhicules de transport à la demande (TAD).

5.2 Le titre de transport doit être présenté en cas de contrôle par les agents assermentés de la CTS. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée, conformément aux règles prévues par le code des transports.

5.3 Il est interdit d'utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d'un justificatif nominatif qui y donne droit, sous peine de verbalisation par les agents assermentés de la CTS, conformément au règlement de police des transports en commun.

5.4 Sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg, l'accès au réseau urbain de la CTS peut être gratuit sur de courtes périodes (ex : pic de pollution, ...). Dans ce cas-là, l'utilisation d'un titre de transport n'est plus nécessaire.

5.5 L'accompagnateur/trice d'une personne titulaire d'une Carte Mobilités Inclusion Invalidité (CMI Invalidité) peut voyager gratuitement sur le réseau CTS et le réseau fluo Grand Est au sein de l'EMS sans titre de transport dès lors que la personne accompagnée est en mesure de présenter un titre de transport validé et sa carte CMI Invalidité.

#### 5.6 Titres de transport occasionnels

Titre de transport	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux titres	Validité
Aller simple	2,10 € (1 <sup>er</sup> achat) 1,90 € (rechargement - appli CTS)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 2	3,80 € (1 <sup>er</sup> achat) 3,60 € (rechargement - appli CTS)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 2 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Ticket secours aller simple	2,50 €	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau fluo Grand Est au sein de l'EMS
Aller simple par 10	17,30 € (1 <sup>er</sup> achat) 17,10 € (rechargement - appli CTS)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 10 tarif réduit	15,40 € (1 <sup>er</sup> achat) 15,20 € (rechargement - appli CTS)	Réservé aux enfants de moins de 12 ans, les familles nombreuses (carte SNCF ou livret de famille) et les seniors de 65 ans et plus	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 30	47,50 € (rechargement)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 30 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
DouzePASS	7,80 €	Réservé aux personnes invalides de guerre et malvoyantes	Valable, dès la première validation, pour 12 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS
24H SOLO	4,60 € (1 <sup>er</sup> achat et rechargement)	Tout public	Valable durant 24h à compter de la première validation (24h glissant) pour des trajets illimités pour une personne sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS.
24H TRIO	10,40 € (1 <sup>er</sup> achat) 10,20 € (rechargement)	Tout public*	Valable durant 24h à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS

PASS 3 JOURS	10,40 € (1 <sup>er</sup> achat) 10,20 € (rechargement)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités pendant 3 jours calendaires, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS
--------------	---	--------------	---

\* Personnes âgées de plus de 4 ans

#### 5.7 Titres de transport (disponibles uniquement sur commande en contactant le Pôle Commercial)

Titre de transport	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux titres	Validité
Aller simple par 30	53,50 €	Titre sur commande	Valable, dès la première validation, carnet contenant 30 BSC chargés d'un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), chaque BSC étant valable pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS
Attestation de sortie scolaires et périscolaires	Gratuit	Titre réservé aux établissements scolaires et périscolaires de la maternelle au lycée situés sur l'EMS et aux structures réalisant de l'accueil périscolaire pour les communes de l'EMS et les ALSH situés sur le territoire de l'EMS	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités pendant la journée, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS Support spécifique dont les modalités d'utilisation sont transmises par l'EMS aux établissements concernés
10 allers simples tarif réduit groupe	15,40 €	Titre réservé aux structures non éligibles au titre Multigroupe accueillant des enfants de - 12 ans Groupe de 10 personnes max (enfants de - 12 ans et maximum 3 adultes)	Valable, dès la première validation, pour 1 aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), pour 10 (dix) personnes voyageant ensemble (dont 3 adultes maximum et enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS.
Pass 3 jours (offre My ticket)	9,00 €	Minimum d'achat de 100 titres (par ex : congrès, séminaires ....)	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités pendant 3 jours calendaires, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS.

#### 5.8 Titres de transport spéciaux

Titre	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux titres	Validité
Journée Transport Public / Spécial événement	2,20 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant la journée jusqu'à minuit, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS. (Activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement)
Racing	2,20 €	Tout public	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Stade de la Meinau, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au Stade de la Meinau (Activation du titre sur demande de l'EMS - partenariat Racing-CTS)
SIG	2,20 €	Tout public	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Rhénus Sport, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au match de la SIG (Activation du titre sur demande de l'EMS – partenariat SIG-CTS)
NL Contest	7,50 € (1 jour)	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pour la journée jusqu'à minuit (NL Contest 1 jour) ou durant 3 jours calendaires (NL Contest 3 jours), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS. Activation du titre sur demande de l'EMS lors du NL Contest
Carnet Geispolsheim	11.50€	Tout public Uniquement vendu par la Mairie de Geispolsheim	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples sur un billet sans contact permettant uniquement la liaison Geispolsheim Gare et Geispolsheim Village. Ces titres sont vendus exclusivement par la Mairie de Geispolsheim (base tarifaire multigroupe)

#### 5.9 Abonnements

Titre	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux abonnements	Validité
Abonnement 4-17 ans gratuit EMS	Gratuit	Réservé aux 4-17 ans résidant EMS et Kehl – avec justificatif de domicile de moins de 6 mois (à fournir sur demande de la CTS conformément aux présentes CGVU)	Valable pour des trajets illimités pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et les Véloparcs. L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-17ans / 18-25 ans / + 65 ans / PMR Mensuel 26-64 ans Tarif Plein	28,00 € 56,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% (abonnement PMR)	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, zone 20 et 21 et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-17ans / 18-25 ans / + 65 ans / PMR Mensuel 26-64 ans Quotient Familial 1 (jusqu'à 370 €)	3,40 € 5,80 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 1 – sur justificatif de l'invalidité > 80% (abonnement PMR)	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-17ans / 18-25 ans / + 65 ans / PMR Mensuel 26-64 ans Quotient Familial 2 (entre 371 et 582€)	7,30 € 13,40 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 2 – sur justificatif de l'invalidité > 80% (abonnement PMR)	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-17ans / 18-25 ans / + 65 ans / PMR Mensuel 26-64 ans Quotient Familial 3 (entre 583 et 795€)	13,60 € 25,70 €	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 3 – sur justificatif de l'invalidité > 80% (abonnement PMR)	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Annuel 4-17 ans / 18-25 / + 65 ans / PMR Annuel 26-64 ans	280,00 € 560,00 €	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80% (abonnement PMR)	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel impersonnel	66,00 €	Abonnement mensuel non nominatif et transmissible au sein d'une même société	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS
Annuel impersonnel	660,00 €	Abonnement annuel non nominatif et transmissible au sein d'une même société	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS
Emeraude	Gratuit	Réservé aux anciens combattants de plus de 75 ans résidant dans l'EMS et les veuves de guerre sur présentation d'une carte ancien combattant + justificatif domicile	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 6 ans, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS
Breuschwickersheim / Kolbsheim	50,00 €	Réservé uniquement aux élèves du RPI Breuschwickersheim et Kolbsheim	Valable uniquement pour les trajets domicile - école maternelle / primaire durant l'année scolaire.

#### 5.10 Parking Relais (P+R)

Titre	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux titres P+R	Validité
-------	----------------------	------------------------------------	----------



P+R Rotonde P+R Autres	4,70 € 4,20 € 10,00 € majoration au-delà de 6h59 le lendemain pour tout jour supplémentaire 30,00 € en cas de perte de ticket	Tout public	Valable, dès l'achat, pour accéder au P+R, pendant toute la journée jusqu'à 6h59 le lendemain de l'entrée. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 (dix) euros est appliquée par jour supplémentaire. Le lendemain et les jours suivants, le délai de stationnement pris en compte débute de 7h00 le lendemain de l'entrée jusqu'à 2h00. Valable, dès l'achat, pour 2 allers simples dans la journée, pour 7 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS.
P+R Camping-car  P+R Car  P+R Car TR	6,10 € (de moins de 3 mètres)  18,60 € (de plus de 3 mètres) 34,00 € (avec tickets pour les voyageurs, sur commande uniquement)	Tout public	Valable, dès l'achat, pour accéder au P+R Elsau, pendant toute la journée jusqu'à 6h59 le lendemain de l'entrée. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 (dix) euros est appliquée par jour supplémentaire. Le lendemain et les jours suivants, le délai de stationnement pris en compte débute de 7h00 le lendemain de l'entrée jusqu'à 2h00. Le tarif pour les jours supplémentaires n'inclut pas le transport  Valable, pour les cars et camping-cars, dès l'achat, pour 2 allers simples dans la journée, pour 7 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS.  Valable, pour les cars de tourisme, le jour d'accès au P+R comprenant 2 allers simples pour tous les passagers du car dans la limite de 80 titres avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la 1 <sup>ère</sup> validation, valable uniquement le jour du stationnement.
Abonnement Mensuel P+R	66,00 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R y compris Rotonde.
Abonnement Annuel P+R	660,00 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R y compris Rotonde.

### 5.11 Titres de Transport intermodaux

Les titres intermodaux Als+ Départemental, Als+ Régional, Europass 24H et Europass Mini 24h sont valables durant 24 heures en départ immédiat, c'est-à-dire à compter de la date et de l'heure d'achat (sauf le 24h solo, valable à la première validation)

Titre	Tarifs au 01/07/2023	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
24H ALSA+ EMS	4,60 €	Tout public	Valable pour une personne pendant 24h à compter de la date et l'heure d'achat pour des trajets illimités sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER et le réseau CTBR au sein de l'EMS. La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue.
24H ALSACE Départemental 24H ALSACE Régional	23,10 € 37,40 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24h à compter de la première validation (24h glissant), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER hors EMS (le Bas-Rhin ou en Alsace) A composer en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Toutes les informations <a href="#">ICI</a> .
Europass 24H Europass Family	9,60 € 14,50 €	Tout public 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24h à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes (Europass 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans) ou pour 4 personnes (Europass Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau TER au sein de l'EMS et sur le réseau de la TGO au sein de l'Ortenau
Europass Mensuel	78,00 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, et dans les zones 2 et 5 du réseau de la TGO
Europass 24H Mini Europass Family Mini	6,80 € 11,20 €	Tout public 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24h à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes (Europass 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans) ou pour 4 personnes (Europass Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 2 du réseau de la TGO et la commune d'Appenweier
Europass Mensuel Mini	61,50 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 2 du réseau de la TGO et la commune d'Appenweier
Alsa + Groupe Journée EMS Alsa + Groupe Journée Départemental Alsa + Groupe Journée Régional	7,20 € 24,20 € 39,10 €	Tout public	Valable un jour parmi les samedis, dimanches ou jours fériés, dès l'achat, pour des trajets illimités dans la journée jusqu'à minuit, pour 5 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS (pour le ticket EMS) et hors EMS (pour le ticket Département et Région) La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Toutes les informations <a href="#">ICI</a> .
Ticket Aéroport aller simple	4,70 €	Tout public	Valable durant 1h30 dès l'achat pour un aller simple à compter de la date et de l'heure d'achat, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS (ligne TER SNCF pour se rendre à l'aéroport d'Entzheim)
Aller simple combiné CTS FLUO 67	3,50 €	Tout public	Valable, dès la première validation, pour un aller simple, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR. Vendu uniquement sur l'application mobile
PassMobilité mensuel	27,80 € (Liberté 18-25) 49,70 € (Liberté 26-64) 27,80 € (Liberté + 65) 35,80 € (Premium 18-25) 56,70 € (Premium 26-64) 35,80 € (Premium + 65)	Personne titulaire du permis de conduire	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'ensemble des Véloparcs Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute : la circonscription de l'Ortenau, la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence, mais exclu la circonscription de l'Ortenau.
PassMobilité annuel	333,60 € (Liberté 18-25) 596,40 € (Liberté 26-64) 333,60 € (Liberté + 65) 429,60 € (Premium 18-25) 680,40 € (Premium 26-64) 429,60 € (Premium + 65)	Personne titulaire du permis de conduire	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'ensemble des Véloparcs Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute : la circonscription de l'Ortenau, la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence, mais exclu la circonscription de l'Ortenau.
PassMobilité Entreprise	76,90 € (mensuel) 922,80 € (annuel)	Personne titulaire du permis de conduire	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'accès illimité à la location Vél'hop, les Véloparcs, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence

5.12. Les usagers titulaires d'un « Deutschland-Ticket » en cours de validité, peuvent emprunter, sans frais supplémentaire, la portion de la ligne de tramway située sur le territoire de la ville de Kehl, plus précisément entre les stations de tramway Kehl-Bahnhof et Kehl-Rathaus et vice-versa.

## ARTICLE 6. SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

### 6.1. Abonnement mensuel ou annuel au comptant

- 6.1.1. L'abonnement mensuel au comptant est chargé sur une carte Badgé solo. L'abonnement mensuel débute le 1<sup>er</sup> jour du mois choisi et se termine le dernier jour de ce même mois.
- 6.1.2. Pour l'abonnement mensuel à tarif réduit en application de la tarification solidaire, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgé, une pièce justificative d'identité et l'attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l'attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la souscription de l'abonnement mensuel.
- 6.1.3. L'abonnement annuel au comptant est chargé sur une carte Badgé solo pour une durée de 1 an, payé au comptant en une seule fois et débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois de démarrage choisi par l'Abonné.

### 6.2. Abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique

- 6.2.1. L'abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement.

- 6.2.2. L'abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgé solo pour une durée de 7 ans
- 6.2.3. L'abonnement longue durée débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.2.4. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgé solo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 6.2.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés selon la formule achetée, à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

### 6.3. Abonnement à tarif réduit (tarification solidaire) par prélèvement automatique

- 6.3.1. La tarification solidaire permet au Client de bénéficier d'une réduction sur le prix de son abonnement en fonction de son âge, du quotient familial applicable ou encore de l'échelon de bourse.
- 6.3.2. L'abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgé solo.
- 6.3.3. Le paiement par prélèvement automatique mensuel se fait sur une durée maximum de 12 mois, basée sur celle des droits à la tarification solidaire. L'abonné est informé par mail ou SMS de l'échéance de ses droits.
- 6.3.4. En cas de changement de tranche d'âge dans la période des droits à la tarification solidaire, le montant des prélèvements reste inchangé sur ladite période, sauf en cas d'augmentation tarifaire appliquée par la CTS.
- 6.3.5. L'abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.3.6. Lors de la souscription de l'abonnement par prélèvement automatique mensuel à tarif réduit, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgé, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et l'attestation de quotient familial Mairie de moins de 3 mois ou l'attestation de paiement délivrée par la CAF mentionnant le quotient familial valable pour la période correspondant à moins de 3 mois au jour de la demande d'abonnement.

### 6.4. Abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite

- 6.4.1. L'abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite est réservé aux détenteurs d'une carte CMI Invalidité (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
- 6.4.2. L'abonnement annuel par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite est chargé sur une carte Badgé solo.
- 6.4.3. Le paiement par prélèvement automatique, est mensuel se fait pour une durée maximum de 12 mois.
- 6.4.4. L'abonnement par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.4.5. Lors de la souscription de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgé solo, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et la CMI (carte mobilités inclusion) en cours de validité.
- 6.4.6. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

### 6.5. Abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R)

- 6.5.1. L'abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R) permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement et de l'accès aux Parking Relais.
- 6.5.2. L'abonnement annuel longue durée P+R est chargé sur une carte Badgé solo pour une durée de 7 ans
- 6.5.3. L'abonnement annuel longue durée P+R débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.5.4. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée P+R, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgé, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 6.5.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutif (sauf en cas d'impayé).

### 6.6. Abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique

- 6.6.1. L'abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique permet au Client de bénéficier de certains avantages en raison de la durée de son engagement. Cet abonnement se caractérise par le fait qu'il est non-nominatif et transmissible au sein d'une même société ou d'une même famille.
- 6.6.2. L'abonnement annuel longue durée impersonnel est chargé sur une carte Badgé solo pour une durée de 7 ans.
- 6.6.3. L'abonnement annuel longue durée impersonnel débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.6.4. Lors de la souscription de l'abonnement longue durée impersonnel, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgé, une pièce justificative d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 6.6.5. Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

### 6.7. Abonnement gratuit résidant EMS - KEHL (4-17 ans)

- 6.7.1. L'abonnement annuel gratuit résidant EMS (4-17 ans) est réservé aux mineurs de 4 à 17 ans inclus résidant dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg ou à Kehl.
- 6.7.2. Cet abonnement débute le jour de la validation du dossier par l'Abonné pour sa mise en place et se termine à la date d'échéance de l'abonnement, (au plus tard 24 mois après la souscription) ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.7.3. Lors de la souscription de l'abonnement, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgé, une pièce justificative d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile.
- 6.7.4. En souscrivant cet abonnement, le Demandeur atteste que l'Abonné réside depuis plus de 3 mois dans l'Eurométropole de Strasbourg. Sur simple demande de la CTS, le Demandeur s'engage à fournir dans un délai d'un mois, le justificatif de résidence de l'Abonné. A défaut, la CTS résiliera le contrat dans les conditions fixées par l'article 13 des présentes CGVU.
- 6.7.5. L'Abonné est informé qu'en cas de contrôle, il est tenu de présenter une carte Badgé chargée et d'avoir validé son titre de transport conformément aux dispositions du règlement des transport. À défaut, il pourra être verbalisé par les agents de contrôle de la CTS.

## ARTICLE 7. ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT

### 7.1 Achat de titres sur l'Agence en Ligne et l'Application CTS

- 7.1.1 L'achat de Titres de Transport via l'Agence en Ligne et l'Application CTS nécessite au préalable la création par le Client d'un compte personnel et d'une activation de ses services en ligne.
- 7.1.2 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le serveur bancaire a accepté et validé le paiement par carte bancaire.
- 7.1.3 Le mail de validation de la commande est réceptionné par le Client après l'acceptation du paiement de sa commande.
- 7.1.4 Le transfert de propriété du titre de transport est effectué lors de la conclusion du contrat de vente.
- 7.1.5 Toute Commande via l'Agence en Ligne vaut acceptation des présentes CGVU.
- 7.1.6 L'achat de titre de transport via l'Application CTS s'effectue selon les conditions générales de vente de l'Application CTS disponible sur l'Application CTS et sur le lien suivant : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/se-deplacer/application-mobile/a-propos-cgv-cgu/>

### 7.2 Achat de titres en Agence Commerciale

- 7.2.1 Pour la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un titre de transport auprès de l'Agence Commerciale CTS, le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou s'est acquitté du paiement de la prestation commandée.

### 7.3 Achat de titres auprès des revendeurs agréés de la CTS

- 7.3.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou qu'il a payé la prestation commandée auprès du revendeur.

### 7.4 Achat de titres dans les Distributeurs automatiques (DA) et Guichets automatiques de banque (GAB)

- 7.4.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a validé son achat et qu'il a payé la prestation souhaitée.

### 7.5 Achat de titres P+R

- 7.5.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, par l'achat d'un titre P+R, dès que le Client reçoit son titre et que celui-ci lui donne accès au P+R.
- 7.5.2 Le paiement s'effectue lors de l'entrée ou de la reprise du véhicule, au passage aux caisses automatiques.
- 7.5.3 Le Client ne peut sortir du P+R sans passer par une barrière automatique, qui ne peut s'ouvrir qu'avec un BSC ou un abonnement compatible P+R justifiant le paiement du titre aux caisses automatiques.

### 7.6 Interdiction de revente et de détournement des Titres de Transport

- 7.6.1 Il est interdit de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement acheté ou validé ou une carte Badgé nominative, en dehors des canaux officiels de la CTS.
- 7.6.2 Il est interdit de fabriquer, contrefaire, ou falsifier un titre de transport, de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude.

7.6.3. Toute utilisation frauduleuse de la carte Badgé constatée lors d'un contrôle entraîne le retrait immédiat de ladite carte et peut donner lieu à la résiliation de l'abonnement ainsi que des poursuites judiciaires. Cette sanction s'applique au(x) fraudeur(s) et au(x) complice(s) de ce(s) dernier(s).

## ARTICLE 8. PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

- 8.1** Les tarifs des Titres de Transport sont fixés par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité, l’Eurométropole de Strasbourg. Les tarifs sont mis en œuvre par la CTS chaque année, sans que les Clients ne puissent s’y opposer, ni les contester.
- 8.2** Le montant des abonnements est soumis aux hausses tarifaires décidées par l’Autorité organisatrice de la Mobilité, l’Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu’à l’évolution des catégories d’abonnements (âge – quotient familial – etc) sans que les Clients ne puissent s’y opposer, ni le contester.
- 8.3** Les prix des Titres de transport s’entendent toutes taxes comprises
- 8.3.1 Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur la Commande du Client. Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix des Titres de Transport.
- 8.3.2 Les Titres de Transport, dont la validité démarre avec la première validation, sont vendus au tarif en vigueur au jour de l’achat.
- 8.3.3 Les titres de Transport annuels, dont la validité est calendaire, sont vendus au tarif en vigueur à la date de l’achat de l’abonnement annuel.
- 8.4 Les modes de paiement acceptés**
- 8.4.1 Le paiement des titres et abonnements proposés par la CTS peuvent être payés par différents moyens selon le lieu d’achat
- En espèce ;
  - En carte bancaire, uniquement pour les achats au comptant. En cas de paiement sur l’Agence en Ligne de la CTS par carte bancaire, le paiement s’effectue directement auprès des partenaires bancaires de la CTS lors de la Commande, par communication du numéro de carte bancaire du Client au moyen d’un système de paiement sécurisé. Il est précisé que la CTS ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la Commande. Pour pouvoir valider sa Commande en ligne via l’Agence en Ligne, le Client doit accepter les CGVU en cochant une case dédiée pour indiquer son consentement.
- 8.4.2 Le règlement du prix de la commande intervient à la validation de la commande ;
- Par prélèvement automatique ;
  - Par chèque ;
  - Par virement.
- 8.5 Paiement au comptant**
- 8.5.1 L’abonnement mensuel ou annuel est payable en une fois au moment de l’achat.
- 8.6 Prélèvement automatique**
- 8.6.1 Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d’un majeur ou d’un mineur émancipé.
- 8.6.2 La demande d’adhésion au système du prélèvement automatique doit être faite avant le 15 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois pendant neuf ou dix mois sur la base du tarif en vigueur de l’abonnement mensuel, selon la tranche d’âge de l’Abonné. A cette issue, le prélèvement est suspendu dans les cas où une période de gratuité s’applique selon les présentes CGVU. Ce même prélèvement est reconduit automatiquement selon les modalités décrites ci-avant.
- 8.6.3 L’Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés à l’article 7 en fonction du type d’abonnement.
- 8.6.4 Le prix de l’abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.
- 8.6.5 Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d’abonnement lorsque :
- soit la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité. La CTS en informe l’abonné par courrier postal ou électronique.
  - soit l’Abonné accède à la tranche d’âge supérieure. Dans ce cas, le tarif mensuel de la nouvelle tranche d’âge sera appliqué à partir du mois suivant le mois d’anniversaire (application du nouveau tarif sans information préalable)
- 8.6.6 En cas de changement du compte bancaire, un nouveau RIB ou RIP ainsi qu’un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant. Si les modifications parviennent après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l’ancien compte continuera d’être prélevé. L’Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu’il n’y ait pas d’interruption dans le règlement des mensualités.
- 8.6.7 En cas de rejet de prélèvement, tout prélèvement doit être régularisé dans les 8 jours. En cas d’impayé, la CTS se réserve le droit d’interrompre définitivement l’abonnement par prélèvement automatique.
- 8.6.8 Au-delà d’un impayé non réglé, l’abonnement sera résilié par la CTS et l’Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.
- 8.6.9 Si le 20 du dernier mois de prélèvement, le Payeur a encore un impayé non réglé, l’Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l’impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l’abonnement sera résilié.
- 8.6.10 En cas de changement d’adresse, l’Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, par mail, par téléphone, en se rendant à l’Agence Commerciale CTS ou via le Site Internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://cts-strasbourg.eu)
- 8.6.11 La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d’abonnement à un Payeur, en cas de défaut de paiement par prélèvement sur son compte bancaire. Ce refus pourra être opposé par la CTS pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de ce défaut de prélèvement

## ARTICLE 9. PERTE ET VOL

### 9.1 Billet sans contact

- 9.1.1 En cas de perte ou de vol d’un BSC, l’Abonné ne pourra récupérer les titres chargés sur son BSC ni obtenir remboursement de la part de la CTS.
- 9.1.2 En cas de perte ou de vol d’une carte Badgéo multi, l’Abonné ne pourra pas récupérer les titres chargés sur cette Badgéo.

### 9.2 Carte Badgéo solo

- 9.2.1 En cas de perte / vol d’une carte Badgéo, l’Abonné doit se présenter muni d’une pièce justificative d’identité et d’une photo à l’Agence Commerciale CTS ou via l’Agence en Ligne ([cts-strasbourg.eu](https://cts-strasbourg.eu)) afin d’établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande.
- 9.2.2 La création d’une nouvelle carte Badgéo fera l’objet de l’application de frais de 8 euros pour l’obtention d’un duplicata.
- 9.2.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l’Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les Titres de transport achetés par l’Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu’à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS.

### 9.3 Application

- 9.3.1 En cas de perte / vol de son téléphone, sur lequel se trouvait l’application CTS, si le Client possède un compte premium, il pourra récupérer l’ensemble de ses titres. Pour cela, il devra se connecter sur son compte client à partir d’un téléphone.
- 9.3.2 En cas de perte / vol ou changement de son téléphone (ou de la carte SIM), sur lequel se trouvait l’application CTS, si le Client ne possède pas de compte premium, il ne pourra pas récupérer les titres chargés sur l’application.

## ARTICLE 10. UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT CTS

### 10.1 Réseau de tramway – bus

- 10.1.1 Le Client doit respecter le Règlement de Police affiché dans l’ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.
- 10.1.2 Tout manquement au Règlement de Police entraînera l’établissement d’un procès-verbal d’infraction.

### 10.2 Flex’hop (Transport à la demande)

- 10.2.1 Le Client doit respecter le règlement de police des transports en commun de la CTS, affiché dans l’ensemble des véhicules affrétés au transport à la demande. L’utilisation d’un Flex’hop est soumise au règlement d’utilisation des Flex’hop, disponible sur le site internet de la CTS [ICI](#).

### 10.3 Parking relais

- 10.3.1 L’utilisation d’un Parking-Relais Tram est soumise au règlement d’utilisation des parking-relais tram, disponible sur le Site Internet de la CTS et affiché dans chaque Parking-Relais.
- 10.3.2 Tout manquement aux obligations imposées par le règlement d’utilisation des parking-relais sera sanctionné.
- 10.3.3 Les Parking-Relais de la CTS restent soumis aux dispositions du code de la route (article R 417-9 et R 417-10 du code de la route). Tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l’objet d’une mise en fourrière.
- 10.3.4 Les titulaires d’un abonnement CTS chargé sur une carte Badgéo solo et résidant dans l’une des communes citées ci-après bénéficient d’un accès gratuit au parking de la gare d’Entzheim (48h maximum, au-delà le stationnement est payant). Communes concernées : ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, GEISPOLSHHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, KRAUTERGERSHEIM, KUTTOLSHEIM, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, VALFF et ZELLWILLER.
- 10.3.5 Pour accéder au parking de la gare d’Entzheim, une inscription est nécessaire au guichet « Parking » de l’Aérogare, avec présentation de la carte Badgéo chargée d’un abonnement en cours de validité et d’un justificatif de domicile.

### 10.4 Véloparcs



- 10.4.1 Le Client utilisant les Véloparcs de la CTS devra respecter le règlement d'utilisation des Véloparcs de la CTS, affiché dans l'ensemble des Véloparcs et consultable [ICI](#).
- 10.4.2 Pour l'accès au Véloparc Rotonde, le Client doit disposer d'un titre « Vélo », gratuit, valable pour 3 ans. Ce titre peut être demandé à l'Agence Commerciale CTS.

## ARTICLE 11. RÉTRACTATION

### 11.1 La vente à distance : Agence en Ligne – Application CTS – Pôle commercial

- 11.1.1 En application des articles L. 221-2 et suivants du Code de la consommation, le service proposé sur l'Agence en Ligne l'Application CTS et le Pôle Commercial ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation en matière de vente à distance.

### 11.2 La vente directe : Agence commerciale, distributeurs automatique, relais CTS

- 11.2.1 Pour les achats de Titres de Transport, dont le service est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation .
- 11.2.2 Pour la souscription d'un abonnement à l'Agence Commerciale, le Client ne dispose d'aucun délai de rétractation lors de la conclusion de son contrat.

## ARTICLE 12. RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT

### 12.1 Réclamation

- 12.1.1 Le Client est tenu de vérifier la conformité du choix du titre de transport avant de valider son paiement.
- 12.1.2 Toute réclamation sur la non-conformité du titre de transport chargé devra être signalée par le Client, dans les 8 jours ouvrables à compter de la date de chargement. Le signalement pourra s'effectuer par mail adressé à [info@cts-strasbourg.fr](mailto:info@cts-strasbourg.fr) ou courrier : CTS Service Relation Clientèle - 14 rue de la Gare aux Marchandises CS15002 - 67035 STRASBOURG CEDEX 2.
- 12.1.3 La CTS s'engage à traiter toute réclamation, en accusant réception sous 3 jours ouvrables et en répondant à la réclamation dans les 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.
- 12.1.4 Un formulaire de réclamation générique est disponible sur le Site Internet de la CTS.
- 12.1.5 A défaut d'une réclamation effectuée dans le délai précité, aucune réclamation ne pourra être admise, les Titres de Transport chargés étant réputés conformes et acceptés par le Client.

### 12.2 Remboursement

- 12.2.1 Les demandes de remboursement peuvent être effectuées :
- Sur le site de la CTS via [le formulaire de demande de remboursement](#)
  - Par courrier, à l'adresse suivante : Compagnie des Transports Strasbourgeois - Pôle Commercial - 9 place Saint Pierre-le-vieux - 67000 Strasbourg
- 12.2.2 Le Client doit notifier son motif de demande de remboursement et fournir une copie de tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Toute demande non accompagnée des pièces justificatives corroborant la demande ne pourra être traitée.
- 12.2.3 La CTS accuse réception de la demande de remboursement sous 3 (trois) jours ouvrés.
- 12.2.4 La CTS notifie par tout moyen la réponse apportée à la demande de remboursement dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés.
- 12.2.5 Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement est effectué par virement, par envoi postal d'un chèque bancaire ou d'un bon de réduction ou de titres de dédommagement dans un délai maximum de 2 (deux) mois.
- 12.2.6 En cas de décès du titulaire d'une carte Badgéo solo, seul le notaire chargé de la succession est légitime pour demander le remboursement du solde des titres contenus sur ladite carte Badgéo.
- 12.2.7 Modalités de remboursement en cas d'erreur d'achat ou si le titre acheté n'a plus d'utilité :
- 12.2.7.1 Pour les titres occasionnels, aucun remboursement n'est possible sauf pour :
- Les titres à tarif spécial si le Client n'est pas éligible au tarif spécial ou qu'il ne peut pas utiliser le titre le jour même (ex : pas de match du Racing ou de la SIG)
  - Les titres en « départ immédiat » si et seulement si le Client se présente dans les 8 jours calendaires après son achat.
- 12.2.7.2 Pour les abonnements,
- Toute demande de remboursement doit être formulée avant le début de la validité de l'abonnement.
  - Tout mois entamé est dû et ce, quel que soit le motif de la demande de remboursement.
  - L'abonnement ne peut pas être suspendu. Seule une résiliation par la CTS est possible, entraînant une perte des mois gratuits.
  - En cas d'acceptation de la demande de remboursement, le remboursement de l'abonnement annuel comptant se fait au prorata, les mois gratuits ne pouvant donner lieu à un remboursement.
- 12.2.8 Il n'y a pas de remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte et l'établissement d'une nouvelle carte Badgéo solo.
- 12.2.9 En cas d'incident technique
- 12.2.9.1 En cas de non-chargement ou de non-distribution d'un titre ou d'un abonnement imputable à un dysfonctionnement technique du matériel de la CTS, le remboursement est strictement limité au montant de la commande non exécutée et ne peut donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.
- 12.2.9.2 Aucun échange ni aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de support abîmé ou illisible.
- 12.2.10 En cas de support périmé ou support d'ancienne génération
- 12.2.10.1 Les tickets magnétiques d'anciennes générations ne sont plus échangeables ni remboursables.
- 12.2.10.2 Tout support arrivant à expiration doit être remplacé. L'achat d'un nouveau support est à la charge du Client.
- 12.2.11 En cas de gratuité, décidée par l'Autorité organisatrice de la Mobilité (EMS), aucun remboursement n'est possible.
- 12.2.12 En cas de grève de la CTS : en application du plan de transport adapté, la CTS propose un service minimum, annoncé et organisé le jour de la grève. Dans cette situation, aucun remboursement ne peut être accordé.

### 12.3 Médiation

- 12.3.1 Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Relation client et Développement commercial de la CTS par une réclamation écrite.
- 12.3.2 Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.
- 12.3.3 Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Monsieur Jean-Pierre Teyssier - MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - <http://www.mtv.travel>
- 12.3.4 La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

## ARTICLE 13. RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

### 13.1 La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur ou de la CTS

- 13.1.1 A l'initiative de l'Abonné ou du Payeur, la résiliation de l'abonnement par prélèvement automatique peut intervenir sur simple demande écrite de l'Abonné ou du Payeur (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : [cts-strasbourg.eu](https://cts-strasbourg.eu)), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Si la demande intervient postérieurement à cette date, la mensualité suivante sera prélevée et la résiliation sera effective le mois M+2. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neufs ou dix mensualités, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement.
- 13.1.2 L'abonnement au comptant peut être résilié à l'initiative de l'Abonné sur simple demande écrite via le formulaire en ligne avant le dernier jour du mois en cours pour prendre effet le mois suivant. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné
- 13.1.3 A l'initiative de la CTS, la résiliation de l'abonnement peut intervenir de plein droit :
- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces-jointes, contrat non réglé dans sa totalité, non transmission sur demande des justificatifs de résidence dans un délai de 1 mois;
  - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport ;
  - en cas d'impayés (le Payeur ne pourra souscrire un nouvel abonnement par prélèvement automatique pendant une durée de 3 ans à compter du dernier impayé) ;
  - en cas d'une mensualité inférieure ou égale à quatre euros (abonnement tarification solidaire).

- 13.2 Aucune résiliation ne pourra intervenir pour les autres Titres de Transport, dont le service de transport est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat.

## ARTICLE 14. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

14.1 La propriété des Titres de transport achetés n'est transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé.

#### ARTICLE 15. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1 La CTS collecte et traite des données personnelles en tant que responsable du traitement des données personnelles.

15.2 Les informations demandées au Client sont nécessaires pour la création d'un compte personnel et l'utilisation de l'ensemble des Services offerts par la CTS. Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatisé par la CTS.

15.3 Le type de données personnelles recueillies, les finalités du traitement de données personnelles, l'objet de la collecte, l'utilisation des données personnelles, les destinataires des données personnelles, la protection et la durée de conservation desdites données sont précisés dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible via le lien hypertexte <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/>, disponible sur le Site Internet de la CTS et en Agence Commerciale).

15.4 La politique en matière de Cookies est accessible sur : <https://www.cts-strasbourg.eu/fr/mentions-legales/>

15.5 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à :

DPO-CTS - 14, rue de la Gare aux Marchandises - CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2. Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur [cnil.fr/plaintes](http://cnil.fr/plaintes).

#### ARTICLE 16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 « CTS » est une marque déposée (95582028, 302017112653, 174367440) sur laquelle la Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.2 « Flex'hop » est une marque déposée (194609257, 302020107681) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.3 « Europass » est une marque déposée (98735448) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.4 « Véloparc » est une marque déposée (154233028) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.5 « U'Go » est une marque déposée (154199922, 154199925) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.6 « Badgéo » est une marque déposée (013139145(FR), «30231083(ALLE)) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.

16.7 Toute reproduction, usage ou apposition desdites marques, sans l'autorisation préalable de la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois est interdite, conformément aux dispositions de l'article L713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

16.8 De manière générale, les données, les programmes, les échantillons musicaux, les textes, les informations, les logos, les identités visuelles, les images animées ou non et leurs mises en forme apparaissant sur le Site internet ([cts-strasbourg.eu](http://cts-strasbourg.eu)) sont la propriété de la CTS et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout internaute s'engage à ne pas les utiliser et à ne permettre à quiconque d'utiliser ces contenus à des fins illégales.

16.9 Les plans, dénominations commerciales, les dessins, les logos, les slogans, les visuels et l'ensemble des textes produits par la CTS ou pour son compte restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

16.10 Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, permanente ou temporaire, sur un support informatique et/ou papier, et par quelque procédé que ce soit, de l'un ou l'autre des éléments du Site ou des services proposés par la CTS, sans l'accord préalable et exprès de la CTS est interdite, et constitue un acte de contrefaçon, qui pourra entraîner des condamnations civiles et/ou pénales.

16.11 Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l'usage exclusif du copiste au sens de l'article L122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle.

16.12 Aucun lien hypertexte vers le Site ne peut être installé sans l'accord préalable et exprès de la CTS.

#### ARTICLE 17. RESPONSABILITÉS ET GARANTIE

17.1 Les Produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la CTS ne saurait être engagée en cas d'utilisation des Produits non conforme à la législation en vigueur.

17.2 La CTS n'est responsable que du contenu des informations qu'elle édicte elle-même.

17.3 En cas d'achats de titre, la CTS ne pourra se voir engager sa responsabilité pour tous dommages indirects pour les pertes d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, dès lors que les perturbations du réseau sont dues à des causes extérieures à la CTS.

#### ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Les présentes CGVU s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

18.2 En cas de modification des CGVU, les Clients en seront informés par tous moyens.

18.3 L'absence de contestation écrite du Client dans le délai d'un (1) mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles CGVU vaut acceptation des modifications des CGVU. En cas de désaccord, le Client pourra résilier les abonnements qui le lient à la CTS. A défaut de résiliation, les nouvelles CGVU modifiées seront alors applicables de plein droit et se subsisteront aux présentes CGVU.

Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS – Service Abonnement – 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2 ou par mail à [serviceabonnement@cts-strasbourg.fr](mailto:serviceabonnement@cts-strasbourg.fr)

Toute réclamation concernant le PassMobilité devra être adressée à Strasbourg Mobilités et non à la CTS.

#### ARTICLE 19. DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

19.1 Tout différend relatif aux présentes CGVU, et à l'ensemble des achats effectués sur les canaux de vente de la CTS relève du droit français applicable en matière de vente à distance ou de vente directe et relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.

19.2 Les données sur support informatique ou électroniques conservées par la CTS constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par CTS dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

19.3 Le fait que la CTS ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation de la CTS à s'en prévaloir ultérieurement.

19.4 Dans le cas où l'une des dispositions des CGVU serait déclarée nulle ou sans effet, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.